République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE 2/2024-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 04-20240624 en date du 24 juin 2024 donnant délégation au Maire pour ester en justice ;

VU la requête de Madame Sandy POVILLON enregistrée le 24 octobre 2024 sous le numéro 2401408-2 au Greffe du Tribunal Administratif de la Réunion dont la Mairie a reçu communication le 25 octobre 2024, aux fins de contester le titre de recettes référencé 2024-4666-1 d'un montant de 45 euros TTC

DÉCIDE de défendre la Commune du Tampon dans l'action susvisée intentée contre elle par Madame Sandy POVILLON devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le

Par délégation fonction,
Le 3ème Adjoint

Signé électroniquement par : Charles Emile GONTHIER
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : 3eme Adjoint au maire

Charles Emile GONTHIER

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:*
- *l'affichage en mairie le:*